

AVIS ET COMMUNICATIONS
DE LA
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS ET AUX EXPORTATEURS
CONCERNANT L'APPLICATION A TITRE PROVISOIRE DE L'ACCORD UE-ÉTATS DE L'APE CDAА ENTRE
L'UE ET SES ÉTATS MEMBRES ET LA RÉPUBLIQUE DU MOZAMBIQUE

L'attention des opérateurs est appelée sur l'application provisoire depuis le 4 février 2018 de l'accord de partenariat économique (APE) UE-États de l'APE CDAА entre l'Union européenne et la République du Mozambique.

Comme l'indique la notification au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) L38 du 10 février 2018, l'Union européenne et la République du Mozambique ont notifié l'achèvement des procédures nécessaires à l'application provisoire de l'APE entre l'UE et ses États membres, d'une part, et les États de l'APE CDAА.

Pour rappel, l'APE, publié au JOUE L250 du 19 septembre 2016, s'applique déjà au Botswana, au Lesotho, à la Namibie, à l'Afrique du Sud et au Swaziland depuis le 10 octobre 2016.

Le protocole n°1 de l'accord est relatif à la définition de la notion de "produits originaires". Les preuves de l'origine prévues à ce protocole sont les suivantes :

- le certificat de circulation des marchandises EUR.1 (modèle en annexe III).
- la déclaration d'origine établie par un exportateur agréé ou par tout exportateur pour tout envoi dont la valeur totale n'excède pas 6000 euros (modèle en annexe IV).

L'application de l'accord par la République du Mozambique permet l'importation dans l'UE de marchandises originaires de ce pays en franchise de droits de douane. La République du Mozambique va de son côté, progressivement, réduire ou éliminer les droits de douane s'agissant des importations dans ce pays de marchandises originaires de l'UE.